

Délibération n°230630_11

Séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 26
Membres présents : 13
Membres représentés : 5
Quorum : 13

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 17 mars 2023

Vu les statuts de l'UTBM ;
Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 17 mars 2023

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2022, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 2
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2023

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>1. BAALA Oumaya 2. CHRENKO Daniela 3. DUFOUR Henri-Francis 4. EL KEDIM Omar 5. JOURDAIN Nicolas 6. JOYAUX Bruno 7. KLEIN Didier 8. KOEBERLE Eric 9. LAMOTTE Olivier 10. LEFEBVRE Jean-Charles 11. MIRABEL-GRAFF Corinne 12. MUTUEL Arnaud 13. RAOELISON Rija-nirina 14. SECHERESSE Marianne</p>	<p>15. BACHELARD Brigitte 16. COLLET Christophe 17. CORTINOVIS François, <i>pouvoir donné à O. Lamotte</i> 18. DERMAGNY Alan 19. DEROIN Louis 20. GETE Eric 21. JEACK Jacques, <i>pouvoir donné à J.C Lefebvre</i> 22. JOURNET David, <i>pouvoir donné à M. Sécheresse</i> 23. KOUKAM Abderrafiaa 24. LIAO Hanlin, <i>pouvoir donné à O. El Kedim</i> 25. MARTINEZ Laëtitia 26. VIELLARD Emmanuel, <i>pouvoir donné à B. Joyaux</i></p>

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>BAZZARO Florence GARREC Christelle CHAMAGNE Didier GECHTER Franck PAIRE Damien</p>	<p>DUCRUEZ-BERNARD Brigitte ROSSI Claire LAMARD Pierre</p>

Membre de droit
<p>Madame la Rectrice de région académique de Besançon, représentée par Cristina BUSQUET-PARETS</p>

Représentent l'administration de l'UTBM
<p>MONTAVON Ghislain, directeur CHAUSSON Jérôme, directeur général des services</p>

9h05 Ouverture de la séance.

1. Instances

1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2022.

Les administrateurs approuvent à 15 voix pour et 1 abstention le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2022.

1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Monsieur Montavon rappelle qu'au sein de l'établissement, il existe un certain nombre de règlements, notamment celui du Conseil d'administration. Il remercie dans un premier temps les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce règlement et invite Madame Bertrand à le présenter.

Madame Bertrand rappelle qu'un groupe de travail a été constitué et qu'il a contribué à un accord de méthode présenté lors d'un précédent Conseil d'administration.

Elle présente les principales modifications :

- Intégrer la dématérialisation des instances en cas de besoin comme ce fut le cas lors de la crise sanitaire ;
- Permettre aux étudiants élus de pouvoir donner procuration à un membre d'un collège différent afin de leur permettre d'être mieux représentés.

Madame Mirabel-Graff rappelle qu'en 2021, quatre élus internes et un étudiant avaient répondu à la demande de participation à un groupe de travail dont l'objectif était de revoir le règlement intérieur du CA et que lors de la première réunion, ce qui a été présenté comme socle de réflexion était un règlement intérieur totalement écrit.

Après discussion, il a été convenu de travailler sur un accord de méthode et de le mettre en œuvre, ce qui a permis de faire une analyse de ce qui pouvait être amélioré dans le fonctionnement du Conseil d'administration et des pistes qui pouvait être envisagées.

Elle indique que le travail a été long, morcelé, ceci pour des raisons bien compréhensibles. Cependant, une réunion devait être organisée avant la présentation de ce règlement en Conseil d'administration mais qu'elle n'a pas eu lieu et cela aurait été intéressant. Les membres du groupe de travail ont donc été surpris de devoir voter ce règlement intérieur au présent Conseil d'administration.

Même s'ils sont conscients que nombre des pistes de réflexion qui ont été évoquées par le groupe de travail n'ont pas leur place dans le règlement intérieur, la réflexion globale qui a été menée a tout simplement été balayée.

Elle estime que ce Conseil d'administration n'est qu'une chambre d'enregistrement, que les documents qui sont proposés aux administrateurs ne permettent absolument pas de mettre en œuvre un véritable travail collaboratif.

Elle précise que le projet de règlement intérieur proposé au vote est identique à celui qui a été présenté aux administrateurs en juin 2021. Elle espère tout de même que les pistes de réflexion explorées seront mises en œuvre ultérieurement.

Elle indique que ce qui s'est passé dans ce « groupe de travail » est à l'image de ce qui se passe dans chaque groupe de travail et dans chaque instance prétendument de dialogue à l'UTBM.

Elle ajoute qu'il est proposé de voter un texte sans même indiquer en quoi il diffère de la version précédente alors que ce travail de comparaison seul permettrait de mesurer la portée des évolutions proposées.

Elle rappelle que lors du vote du précédent règlement intérieur en 2014, le document proposé en CA comportait deux colonnes : la version antérieure avec les propositions de modifications du groupe de travail et la version avec les formulations qui prenaient en compte ces propositions.

Elle espérait une présentation identique. Cela aurait permis de prendre clairement conscience que les modifications proposées ne sont pas de nature à enrichir le débat au sein de cette instance. Elle prend pour exemple, le passage de deux sessions ordinaires du Conseil d'administration au lieu de 4 initialement prévues, ainsi que la possibilité de transmettre les documents aux administrateurs au plus tard 4 jours avant le CA au lieu de 8, ce qui ne permet pas aux administrateurs un travail sérieux d'analyse et de réflexion. Quant à l'accès aux verbatim, il est encore plus restrictif que dans la version antérieure puisqu'il faut désormais en faire la demande 48 heures à l'avance.

Au vu de ces éléments Monsieur Montavon suggère de retirer le point de l'ordre du jour, de reconstituer le groupe de travail afin de relancer le travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration.

1.3 Règlement intérieur du Conseil de la documentation

Monsieur Montavon précise qu'il s'agit de doter le Service commun de la documentation d'un règlement intérieur. Ce règlement s'articule en deux parties, l'une porte sur le fonctionnement du Conseil documentaire et la seconde précise les modalités de service public à l'échelle du Service commun de la documentation (SCD) (les horaires, les modalités d'accès, d'inscription, les modalités de prêt d'ouvrages, etc.). Ce règlement intérieur a été rédigé de manière conjointe par les équipes du SCD et du Service des affaires juridiques.

Monsieur Mutuel indique qu'il est fait mention de la fermeture estivale de la bibliothèque alors que celle de Noël n'est pas mentionnée. Il est donc proposé, en substitution la formulation suivante : « les bibliothèques sont fermées pendant les fermetures administratives ».

Madame Baala indique que depuis le départ de Madame Grosdemouge, l'établissement n'a pas procédé au recrutement d'un conservateur, à l'instar de l'UTC et souhaite savoir si un recrutement est prévu.

Monsieur Montavon indique que l'établissement dispose d'un cadre en la personne de Madame Cacioli qui est bibliothécaire et qu'au regard de la taille et de l'ampleur des collections, avoir un conservateur au sein de l'établissement n'est pas pertinent.

Le Conseil d'administration approuve le règlement intérieur du Conseil de la documentation à 17 voix pour et 1 abstention.

3.2 Orientation de l'UTBM en matière de transition socio-écologique

Monsieur Montavon précise que ce point fait suite aux éléments déjà présentés lors du dernier Conseil d'administration par Messieurs Petit et Philips qui sont les référents Transition socio-écologique (TSE) de l'établissement.

Il présente la feuille de route sur la stratégie « développement durable et responsabilité sociétale » pour l'établissement sur la période 2022-2030 intitulée « Affirmer, accélérer et transformer ».

Cette feuille de route est proposée en trois étapes - réaffirmer et dynamiser (septembre 2022 - juin 2023) densifier et accélérer (janvier 2023 - décembre 2024) - vers une UTBM soutenable (2025-2030).

Pour rappel, le 12 janvier 2023, l'UTBM a signé l'accord de Grenoble et s'est engagée sur 103 actions parmi celles proposées par le texte-type de l'accord.

En parallèle, l'établissement va mettre en place un conseil aux transitions et à la soutenabilité qui se réunira début juin avec pour objectif le dépôt d'un dossier de labellisation Développement Durable et Responsabilité Sociétale dit DD&RS pour la fin d'année 2024.

Madame Mirabel-Graff rappelle que dans l'accord de Grenoble, un certain nombre de points concernent les étudiants et elle se demande s'il est prévu qu'ils soient partie prenante au sein du Conseil aux transitions et à la soutenabilité.

Monsieur Montavon lui répond que l'ensemble des étudiantes et des étudiants élus dans les Conseils de l'établissement (Conseil d'administration, CS, CEVU), ainsi que deux étudiants.es désignés.ées par les Associations étudiantes seront membres de ce Conseil, soit au total 16 étudiants.

Au regard de la composition de ce Conseil, qui regroupe un nombre important de membres, Madame Baala se questionne sur son fonctionnement.

Monsieur Montavon indique que l'idée est de pouvoir associer dans cette assemblée, le plus grand nombre de personnes représentant la diversité des missions de l'établissement. Cela explique le nombre important de membres. Le travail se fera cependant, au travers de groupes de travail.

Le Conseil d'administration approuve l'orientation de l'UTBM en matière de transition socio-écologique à 17 voix pour et 1 abstention.

1.4 Règlement intérieur de l'établissement

Monsieur Montavon indique que ce règlement intérieur intègre un certain nombre d'éléments qui ont été présentés précédemment, notamment le Conseil à la documentation et le Conseil aux transitions et à la soutenabilité.

Il précise les motivations qui ont conduit à proposer des évolutions du règlement intérieur. Il s'agissait de mettre à jour les missions du Service commun de la documentation et d'y incorporer le Conseil documentaire (article 20), d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au Comité social d'administration (CSA) et à sa formation spécialisée qui, à partir du début d'année 2023 ont remplacé le CT et le CHSCT, d'inclure la naissance du Conseil aux transitions et à la soutenabilité (article 28) et d'ajouter des précisions sur les sections disciplinaires de l'établissement (article 34).

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 2 abstentions le règlement intérieur de l'établissement.

1.5 Prolongation des mandats : Directeurs de pôle et responsables FISE/FISA

Monsieur Montavon présente les éléments de contexte et de motivation qui ont conduit à cette proposition.

Il est constaté une désynchronisation des mandats des directeurs de pôle et des responsables de FISE et de FISA. La période de ces mandats ne correspondait pas non plus à l'année universitaire, ce qui est une problématique pour les responsables de FISE et FISA notamment, avec des changements de responsable en cours de semestre ou avant des jurys de suivi d'études, etc.

Au regard de ce constat, l'objectif est de pouvoir synchroniser les mandats sur une année universitaire. Pour cela, doivent être prorogés un certain nombre de mandats qui vont arriver prochainement à échéance. Il est donc proposé de les proroger jusqu'au 31 août 2023.

Des élections pour ces fonctions vont être organisées prochainement tandis que la prorogation permettra d'avoir une période de tuilage.

Monsieur El Kedim demande aux administrateurs qui le souhaitent de donner leurs impressions quant à l'instauration des pôles au sein de l'UTBM.

Monsieur Montavon propose de faire un retour de la Cti sur les pôles. Elle estime pertinent la structuration en pôles avec beaucoup de potentiel et de lisibilité. Elle recommande cependant de densifier les relations inter-pôles.

Monsieur El Kedim s'étonne d'une telle recommandation, il trouve que cela ne reflète pas la réalité du terrain.

Monsieur Montavon revient sur les éléments de motivation qui ont conduit à cette structuration et notamment au niveau de la recherche. Les pôles permettent d'organiser un certain nombre de programmes de recherche associant plusieurs unités de recherches de l'UTBM en lien avec des partenaires.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la prolongation des mandats des directeurs de pôle et responsables de FISE/FISA.

2. Financier et comptabilité

2.1 Compte financier 2022 et affectation du résultat exercice 2022

2.2 Compte financier 2022 de la fondation de l'UTBM

Monsieur Montavon précise qu'il présentera ces points conjointement avec l'agent comptable de l'UTBM, Madame Garrec. Il revient sur les éléments de contexte de l'élaboration du compte financier, à savoir qu'il s'agit de la dernière étape de la procédure budgétaire pour l'année 2022, l'objectif étant de répertorier toutes les opérations effectivement réalisées durant le dernier exercice budgétaire pour les 3 entités : UTBM, SAIC et Fondation.

Le compte financier est présenté, suivant les termes consacrés, par l'ordonnateur et l'Agent comptable de l'établissement au Conseil d'administration pour adoption après le rapport du commissaire aux comptes.

Il rappelle que le compte financier décrit l'intégralité des opérations effectivement réalisées durant l'exercice 2022, sachant que l'intégralité des opérations représente plusieurs milliers d'opérations à l'échelle de l'établissement.

Il revient sur les points saillants de cet exercice qui sont, notamment, l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 de 3,5 % non compensée, l'accroissement mécanique de la masse salariale liée à l'arrêt de la compensation du GVT (glissement vieillesse technique) qui a entraîné un accroissement de 1,25 M d'euros depuis 2020, le GVT 2022 s'élevant à 358 904 euros et le surcoût de l'énergie pour un montant total de 1 241 114 d'euros.

Monsieur Montavon fait un focus sur la situation patrimoniale de l'UTBM avec des charges à hauteur de 39 M d'euros, des produits pratiquement à hauteur de 42 M d'euros, un apport au fonds de roulement négatif de 4 655 384 d'euros, ce qui correspond à un certain nombre de décaissements très importants liés notamment aux opérations budgétaires et un solde budgétaire négatif de 2 391 449 euros. Le résultat s'élève à 952 953 euros et permet ainsi de générer une capacité d'autofinancement qui est de l'ordre de 2,5 M d'euros pour 2022.

A l'échelle de l'établissement, il est constaté 35 M d'euros de charges et pratiquement 36 M d'euros de produits.

Le SAIC représente 4 M d'euros de produits, un résultat de 29 000 euros, une contribution de 65 000 euros à la capacité d'autofinancement et 100 000 euros d'apport en fonds de roulement.

La fondation, a quant à elle, des charges à hauteur des produits, avec un résultat qui est nul et un prélèvement sur le fonds de roulement. Il indique qu'un travail a été fait avec un cabinet pour repositionner complètement la fondation et la reconstruire intégralement dans ses missions et ses modalités d'opération.

Madame Garrec, agent comptable de l'UTBM, complète la présentation de Monsieur Montavon en vue d'apporter des précisions.

Elle indique que l'établissement dispose d'une trésorerie de 17 924 461 euros, ce qui représente 187 jours de dépenses de fonctionnement. Ceci est tout de même à relativiser parce que l'établissement a des engagements sur des opérations pluriannuelles à hauteur de 8,6 M d'euros, ce qui porte à 90 jours de trésorerie.

Elle fait quelques zooms sur des points particuliers notamment sur le résultat patrimonial qui passe de 2 970 000 euros pour l'année 2021 à 952 000 euros pour l'année 2022, une baisse des produits de l'activité SAIC

avec un résultat de 29 000 euros, une augmentation des charges de personnel de 8 % au regard de l'année 2021, ce qui représente 115 000 euros.

Elle indique que l'établissement a puisé dans le fonds de roulement à hauteur de 4 600 000 euros notamment pour les travaux bâtimentaires, avec deux opérations d'ampleur, sur les bâtiments A et B de Belfort.

Pour 2022, il est constaté une augmentation de l'actif net à hauteur de 5 M d'euros pour un actif net de 42 M d'euros, ce qui représente une augmentation significative. Le besoin en fonds de roulement est de - 2 923 733 euros. Cela s'explique par l'encaissement d'avances sur projets non finalisés, un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers et une réduction significative des créances clients.

Elle revient sur les opérations de régularisation d'ampleur pour intégrer les bâtiments H et I à Belfort et M à Montbéliard qui ne figuraient pas à l'actif en 2021. Une évaluation de ces bâtiments a été demandée au Service France Domaine de la direction départementale des finances publiques, sans résultat à ce jour.

Au niveau de l'actif de l'UTBM, il a été réalisé, conjointement avec l'ensemble des Services, une mise à jour de l'inventaire avec à peu près 1 M d'euros de sorties et de mises au rebut sur des domaines ciblés (vieux logiciels, vieux ordinateurs, etc.).

Cette année, une opération particulière en liaison avec le commissaire aux comptes, Monsieur Gatta, et son équipe a été réalisée. Il a été fait le choix de sortir du bilan des subventions pour des biens qui figuraient de manière historique mais qui n'étaient pas rattachés à un bien donné et ce pour un montant de 300 000 euros.

Elle revient également sur la fondation, qui est une structure atypique et pour laquelle une décision devra être prise quant à l'avenir qui lui sera donnée. Elle précise que pour cette année, les dons sont très limités (1 800 euros) et que seuls les produits générés par les placements pourront être utilisés, ce qui représente 2 058 euros. C'est pourquoi, la fondation a puisé à hauteur 13 000 euros dans la trésorerie de l'établissement.

Par suite d'évolutions réglementaires, il est à noter qu'à compter de cette année, les comptes de la fondation doivent être présentés en même temps que ceux de l'établissement, mais votés séparément.

Monsieur Montavon invite Monsieur Gatta, du cabinet KPMG, à faire part du rapport du Commissaire aux comptes.

Monsieur Gatta affirme que la certification des comptes s'effectue sans réserve, à la fois pour l'établissement et la Fondation. Il rappelle en propos liminaires la mission du commissaire au compte. Il tient à remercier l'ensemble des équipes de l'UTBM, car aucun retard n'est à déplorer dans les délais d'exécution dans le cadre de l'audit, grâce à l'implication des services.

Monsieur Gatta conclut en précisant que les comptes de l'UTBM ont été présentés avec sincérité et régularité par rapport aux principes et méthodes comptables, qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et qu'il n'a pas d'observations à formuler concernant la concordance des informations données dans les rapports de l'agent comptable et de l'ordonnateur.

Il ajoute cependant deux observations, la première porte sur le travail de qualité qui a été fourni par tous les Services pour venir rattacher des financements externes de l'actif aux biens financés. Il restait un solde résiduel d'un peu moins de 300 000 euros. Il s'agit, en réalité, d'un reclassement dans les fonds propres de financements externes de l'actif de reports à nouveau. La seconde porte sur la non-intégration des bâtiments. Il s'agit de trois bâtiments pour lesquels il n'y a pas d'évaluation suffisante pour pouvoir les intégrer. Des échanges avec France Domaine ou avec les collectivités sont menés pour avoir ce retour et pouvoir intégrer ces derniers bâtiments, à la fois à Montbéliard et à Belfort en 2023.

Monsieur Journet souhaite savoir comment les investissements sont représentés, en termes de volume, sur l'année 2022.

Monsieur Montavon lui indique que les investissements représentent 7 600 711 euros à l'échelle de l'établissement, dont 77 % sont liés aux bâtiments. Pour le corollaire, ce sont des investissements en recherche et en pédagogie.

Monsieur El Kedim revient sur le résultat des activités du SAIC et s'étonne du faible montant.

Monsieur Montavon lui répond qu'il existe des décalages à l'échelle du SAIC entre la signature du programme et l'encaissement l'année suivante. De plus, le SAIC a également un GVT qui est généré avec un renchérissement du point d'indice. Cela est également lié à l'augmentation des dépenses du fait de l'inflation.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions, le compte financier 2022 de la fondation de l'UTBM.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions, le compte financier 2022 de l'UTBM et l'affectation du résultat.

2.3 Politique d'achats de l'UTBM

Monsieur Montavon indique que l'idée est de redonner du sens à la procédure et ainsi avoir un gain de temps et d'efficacité. Il est donc proposé une simplification avec une nouvelle procédure qui pourrait être mise en place dès le 1^{er} avril 2023.

La nouvelle procédure achat s'articule autour de différents seuils avec dorénavant :

- Un premier seuil à 9 600 euros avec un devis ou des éléments qui permettent de justifier le prix d'achat.
- Un second seuil de 9 600 euros à 20 000 euros, avec l'obligation de fournir un devis ainsi que deux éléments permettant de comparer le prix d'achat (devis complémentaires ou des éléments permettant d'objectiver le coût). Un rapport d'analyse simplifié devra également être rempli afin de justifier le choix du fournisseur dans le cas où l'offre choisie n'est pas la moins disante.
- Un troisième seuil de 20 000 euros à 30 000 euros, pour lequel la saisine du Service des affaires juridiques est obligatoire via le process achat afin de déterminer les meilleures modalités pour procéder à l'achat. Cela peut être, dans certains cas, un bon de commande et, dans d'autres cas, un marché public.
- Un dernier seuil au-delà de 30 000 euros avec obligatoirement la saisine du Service des affaires juridique via le process achat et la mise en place d'un marché public.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la politique d'achats de l'UTBM

2.4 Modification des conditions de remboursement des missions

Monsieur Montavon indique que la motivation principale est le renchérissement d'un certain nombre de coûts, y compris des frais de bouche ou des frais de logement.

Les nouveaux tarifs sont les suivants : 17,50 euros pour le repas augmenté à 20 euros à Paris, 8 euros pour le petit-déjeuner si le départ se fait avant 6 heures. Pour les nuitées, le plafond de remboursement est fixé à 90 euros en province, à 120 euros dans les métropoles et à 130 euros à Paris.

Corrélativement, il précise que ces modifications n'ont aucune incidence sur le budget « missions » qui ne va donc pas augmenter à l'échelle de l'établissement. En revanche le nombre de missions risque de diminuer.

Monsieur Jourdain revient sur l'article 3 du décret qui précise que les remboursements sont forfaitaires alors qu'il est proposé aux administrateurs de voter les modification des frais de remboursement aux frais réels.

Monsieur Montavon indique qu'il s'agit des frais réels plafonnés et qu'il est possible de passer au forfait cependant cela augmenterait les frais de mission à l'échelle de l'établissement de 25 %.

Monsieur El Kedim ne comprend pas la raison pour laquelle les autres établissements (UTT, UTC, UFC) sont au forfait contrairement à l'UTBM d'autant plus qu'auparavant le remboursement se faisait au forfait.

Monsieur Montavon lui répond qu'au vu du nombre de missions par an (1200), le passage au forfait signifie 25 % de coûts en plus sur le budget, ce qui proportionnellement réduit de 25 % les missions. Un groupe de travail, « missions » a réalisé cette étude en faisant des simulations sur la base de l'ensemble des missions.

Madame Baala trouve cette procédure assez lourde, notamment pour le Service comptable qui procède aux contrôles des justificatifs. Le passage au forfait permettrait un gain de temps pour l'ensemble du personnel concerné par ce process.

Monsieur Montavon indique qu'il s'agit de l'argent public et que l'établissement doit être en mesure de le justifier. Il ajoute que si les administrateurs, qui sont décisionnaires, font le choix de passer au forfait, ils devront également décider sur quelle ligne budgétaire il faudra prendre l'argent afin de renflouer la ligne budgétaire « missions » car l'établissement n'est pas en mesure de proposer une augmentation globale du budget « missions » à l'échelle de l'établissement de 25 % supplémentaires.

Les administrateurs approuvent à 14 voix pour, 2 contre et 3 abstentions les modifications des conditions de remboursement des missions.

2.5 Approbation des frais d'inscription à la conférence CONFERE













Monsieur Montavon indique que la conférence CONFERE est un colloque des sciences de la conception et de l'innovation. Ce colloque a été créé par plusieurs établissements : les Arts et Métiers, les UT, les INSA et quelques autres établissements, avec pour première cible les jeunes doctorants ou des étudiants.es en master pour pouvoir exposer dans le cadre d'une conférence l'ensemble de leurs travaux.

Pour ce 30^{ème} colloque qui se tiendra à Gênes, l'UTBM est l'établissement organisateur et l'Université de Gênes est l'établissement invité. En tant qu'établissement organisateur, l'UTBM doit pouvoir percevoir les recettes liées aux frais d'inscription. Pour cela, le Conseil d'administration doit préciser le montant de ces droits d'inscription au travers d'un vote formel. Après discussions entre les différents établissements, il est proposé de les fixer pour les étudiants.es à 230 euros et 320 euros TTC pour les enseignants-chercheurs et les industriels.

Le Conseil d'administration approuve les frais d'inscription à la conférence CONFERE à 17 voix pour et 2 abstentions.

3. Vie de l'établissement

3.1 Actualité UTBM

-  **7 novembre** : participation de l'UTBM au festival de la transition écologique et numérique ;
-  **24 novembre** : l'UTBM a accueilli une délégation de l'Université Agostinho Neto en Angola avec laquelle l'établissement mène un certain nombre d'actions ;
-  **4 décembre** : Emilie Brette étudiante en TC4 à l'UTBM est sacrée championne de France ELITE en VTT ;
-  **6 décembre** : Fei Gao, professeur à l'UTBM reçoit le prix Brillouin 2022 ;
-  **10 décembre** : journée portes ouvertes virtuelles ;
-  **15 décembre** : projection en présence de la réalisatrice, Lisa Heurtier, du film « Briser le silence des amphes » sur les problématiques de violences sexistes et sexuelles dans les établissements ;
-  **12 janvier** : signature des accords de Grenoble ;
-  **19 janvier** : organisation d'un after-work sur les technologies de fabrication additive ;
-  **30 janvier** : colloque Inter-UT ;
-  **14 février** : visite du préfet du Territoire de Belfort au Bâtiment A sur le site de Belfort ;
-  **22 et 23 février** : rentrée universitaire avec l'organisation d'un certain nombre d'événements comme la fresque du climat et une conférence sur l'étude RTE sur le mixte énergétique à horizon 2050 ;
-  **4 mars** : journée portes ouvertes en présentiel ainsi que la remise des diplômes DEUTEC à l'ensemble de la promotion ;

- ✚ **7 au 9 mars** : l'UTBM a reçu les deux comités d'évaluation (HCERES et Cti) avec plus de 60 auditions sur les 3 jours ;
- ✚ **9 mars** : Décès de Roland Castro, architecte du site de Sevenans, de la tour penchée ;
- ✚ **16 mars** : participation de nombreux étudiants de l'UTBM aux assises de la vie étudiante à l'Axone ;
- ✚ **20 au 24 mars** : Edition 2023 du Crunch Time à l'Axone sur 5 jours ;
- ✚ **22 mars** : signature de 3 conventions avec l'hôpital Nord Franche-Comté, l'APF (France handicap et l'association Arc-en-ciel).

3.3 Site Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Montavon souhaite faire un focus sur la situation de l'UBFC à la suite d'une réunion. Le scénario est toujours, sur une structuration d'une part d'une ComUE expérimentale et, d'autre part, d'un établissement expérimental au niveau de l'Université de Bourgogne qui se transformera. Les discussions ont avancé, notamment entre l'EPE et la ComUE expérimentale pour établir un protocole et une convention, entre les deux institutions. Un travail a également été fait sur les statuts de ces deux objets, la ComUE et l'établissement expérimental. Ils ont été adressés au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui a demandé à ce qu'à l'heure actuelle, les documents ne soient pas diffusés.

Une réunion sera organisée début avril et, en fonction des résultats de celle-ci, la suite du processus sera la construction, l'écriture de statuts, la présentation aux communautés, des adoptions ou non par les Conseils d'administration.

3.4 Calendriers universitaires des formations d'ingénieurs pour l'année universitaire 2023-2024

Madame Bazzaro indique que la présentation des calendriers se fait en parallèle puisque les apprentis en dernière année sont sur les mêmes calendriers que les FISE en dernière année.

Elle relève la difficulté récurrente, d'arriver à construire le calendrier universitaire au vu du nombre de semaines dans l'année qui est relativement restreint avec les vacances, les jours fériés, etc. Cela pose donc une grosse difficulté sur le second semestre.

La proposition qui est faite est de garder le maximum de jours de la semaine par rapport à la maquette pédagogique, sans empiéter sur les périodes de vacances universitaires pour garantir le repos des étudiants ainsi que des équipes pédagogiques.

Sur les calendriers, il est indiqué les périodes de médians, les périodes de finaux et l'ensemble des journées banalisées qui ont été discutées : le congrès industriel, les journées découvertes au niveau des branches à l'UTC, la journée recherche, les premières dates des JPO, même si elles restent à confirmer, avec une alerte sur la date du Crunch Time 2024 qui n'est pas tout à fait confirmée. Des éléments pourront évoluer dans ce sens, l'idée étant de voter la volumétrie globale et l'organisation globale des deux semestres à venir.

Monsieur Paire ajoute que l'idée est de diffuser au plus tôt le calendrier des formations d'ingénieur sous statut apprenti auprès des futurs apprentis et des entreprises.

Madame Mirabel-Graff revient sur l'élaboration du calendrier et reconnaît les difficultés autour de son élaboration, notamment sur le semestre de printemps qui compte pour les lundis et mercredis 12 semaines au lieu des 14 prévues dans les maquettes pédagogiques.

Madame Bazzaro lui indique qu'il existe effectivement une vraie difficulté dans l'élaboration des calendriers. Des propositions ont été faites telles que la suppression d'une semaine de vacances en avril ou la réduction de l'inter-semestre. Ces solutions n'ont pas été retenues puisque seulement 30 % des effectifs sont présents sur sites au cours de l'inter-semestre.

La solution à terme, serait que l'ensemble des examens médians, finaux, etc., soient réalisés en dehors des calendriers. Cependant, un travail doit être fait auprès de la communauté afin qu'elle accepte de commencer les finaux la première semaine de juillet et ainsi finir l'année universitaire au 14 juillet.

Madame Mirabel-Graff indique que cette proposition avait déjà été abordée en Conseil d'administration et que cette solution n'était pas envisageable pour les étudiants, notamment d'un point de vue financier.

Le Conseil d'administration approuve à 14 voix pour et 1 abstention les calendriers universitaires des formations d'ingénieurs pour l'année universitaire 2023-2024.

4. Ressources Humaines

4.1 Rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels 2021-2022 et programme annuel de prévention des risques professionnels 2022-2023

Monsieur Chausson présente dans un premier temps le bilan de 2021-2022. Il indique que 81 % des actions du programme de management SSTE ont été réalisées grâce à un programme plus réaliste et centré sur quelques priorités. 715 risques ont été identifiés, 7 accidents de travail et un accident de trajet sur l'année 2021-2022 ont entraîné 122 jours d'arrêt de travail cumulés.

Il est fait quatre focus. Tout d'abord sur les formations SSTE, avec 106 personnes formées en 2021 et 163 en septembre 2022. En termes de médecine préventive, l'activité est croissante, notamment avec le renforcement du dispositif d'aide psychologique.

L'année a également été marquée par la visite des inspecteurs du ministère, ce qui a nécessité une forte implication du service SSTE, ainsi qu'un audit blanc et un audit de suivi des normes qualité ISO 14001 et ISO 45001. Les résultats pour 2021-2022 du diagnostic ont permis d'intégrer les risques psychosociaux (RPS) dans le document unique d'évaluation professionnelle.

En complément du dispositif de signalement des actes de discrimination, violence et harcèlement, un formulaire a été créé pour signaler les RPS.

Enfin, au cours de l'année 2021-2022, l'axe majeur environnemental a été de réduire les consommations énergétiques.

Les perspectives de travail pour l'année 2022-2023 se structure autour de deux axes. Le premier axe est celui de la santé et de la sécurité au travail, au travers du développement et de l'amélioration de la QVCT à l'UTBM avec la priorisation et la planification des premières actions à conduire, l'amélioration et la régulation de la charge de travail et des contraintes de temps, l'amélioration de la reconnaissance au travail, la connaissance des dispositifs de promotion et d'avancement et l'amélioration de la gestion des situations d'urgence avec la mise en place d'un système d'alerte collective, notamment par le biais de SMS, système qui sera utilisé pour la première fois au cours de ce semestre pour la réalisation d'un exercice.

Le deuxième axe qui est environnemental s'articule autour de la réduction des consommations d'énergie à l'UTBM, de la poursuite du diagnostic énergétique sur le site de Sevenans afin de déterminer les points les plus énergivores, du développement des actions de sensibilisation et de formation aux transitions et de la poursuite de toutes les actions de sensibilisation au niveau de la rentrée avec la fresque du climat et les conférences.

4.2 Repyramidage des Enseignants-chercheurs -choix section CNU pour l'année 2023

Monsieur Montavon précise que le repyramidage est une des dispositions de la Loi de programmation de recherche avec un décret dont la mise en œuvre a été fixée au 20 décembre 2021.

Il s'agit de la possibilité d'ouvrir une voie provisoire, entre 2021 et 2025, d'accession au professorat pour des personnels maîtres de conférences qui deviendront donc professeurs des universités en plus des deux dispositions dans le Code de l'éducation, au titre de l'article 46.1 et au titre de l'article 46.3.

Peuvent y prétendre, les maîtres de conférences hors classe, mais également, pour ne pas avoir de rupture d'équité, les maîtres de conférences classe normale ayant 10 ans d'ancienneté dans l'enseignement supérieur et qui sont titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Il indique que le ministère alloue les supports aux établissements et, que pour l'UTBM, il a été alloué un support au titre de l'année 2021, un second au titre de l'année 2022 et un troisième au titre de l'année 2023.

Il ajoute qu'en parallèle, le ministère, sur la base de l'analyse des sections CNU et des effectifs au sein de l'établissement, a identifié quatre sections CNU prioritaires dans lesquelles ces possibilités d'accession au professorat doivent être ouvertes. Il s'agit des 27^{ème}, 60^{ème}, 61^{ème} et 63^{ème} sections.

Il est donc proposé, dès lors que l'établissement dispose d'un seul support, et au regard de la cartographie des emplois de flécher ce support sur la 27^{ème} section CNU qui est celle qui présente le déficit le plus important.

Il précise que l'envoi au ministère de l'ensemble des éléments pour la publication des décrets de nomination est fixé au 9 novembre.

En parallèle, il est demandé, pour certains établissements dont le nombre de repyramidage est supérieur à 20 d'instituer leurs propres lignes directrices de gestion.

Pour l'UTBM, au regard du nombre d'emplois au repyramidage, il est proposé de ne pas construire spécifiquement de lignes directrices de gestion.

Pour information, en date du 2 mars 2023, les Conseils intermédiaires (CEVU et le CS) ont émis respectivement un avis favorable à 8 voix pour et 2 abstentions et 12 pour, 1 contre et 1 abstention.

Monsieur El Kedim se demande si les maîtres de conférences classe normale sont exclus du repyramidage et souhaite un retour sur le repyramidage réalisé en 2022.

Monsieur Montavon lui répond que les maîtres de conférences classe normale ne sont pas exclus, cependant, l'éligibilité veut qu'il ait dix ans d'ancienneté. En ce qui concerne le repyramidage au titre de l'année 2021 et 2022, deux postes ont été pourvus en la personne de Marie-Ange Manier d'une part et Monsieur Daniel Depernet d'autre part, tous deux étaient maîtres de conférences en 61^{ème} section avec pour processus un CAFR, un CNU et une commission.

Monsieur El Kedim trouve que pour l'un des candidats le critère CNU et CAFR n'étaient pas le reflet de ce qui avait été décidé.

Monsieur Montavon précise avoir suivi la Loi de programmation de recherche qui est un texte national. Il rappelle également que la décision finale est prise par le responsable de l'établissement en son âme et conscience au regard d'éléments du CAFR, CNU et de la commission. Il comprend cependant que tout un chacun peut avoir un avis sur la pertinence des choix qu'il a pu faire.

Les administrateurs approuvent à 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention le choix de la section CNU pour l'année 2023 relatif au repyramidage des enseignants-chercheurs.

4.3 Evolution du forfait mobilités durables

Monsieur Montavon indique que le décret du 9 mai 2020 institue un forfait mobilités durables dans la fonction publique d'Etat.

Il rappelle que le forfait mobilités est un forfait qui est mobilisable dès lors qu'un agent s'engage à employer un mode de mobilité durable (cyclomoteur, bicyclette, vélo à assistance électrique, etc., y compris l'autopartage) durant un nombre de jours minimum.

Pour information, le cadre réglementaire a évolué entre 2020 et 2022 puisque le 13 décembre 2022, un décret modificatif est survenu avec son application. Ce dernier réhausse les montants de ces forfaits qui passent à 100 euros entre 30 et 59 jours de déplacement par ces mobilités, 200 euros entre 60 et 99 jours et 300 euros pour plus de 100 jours de déplacement avec ces moyens.

Le Conseil d'administration doit formellement prendre la décision d'accepter la hausse de ces forfaits mobilités pour que l'établissement puisse mettre en œuvre cette augmentation.

Madame Chrenko souhaite savoir si des bornes de recharge électrique sont prévues sur les 3 sites de l'UTBM et accessibles à l'ensemble du personnel, étudiants et visiteurs.

Monsieur Montavon lui répond qu'il y a 4 bornes électrique sur le site de Sevenans ainsi que sur le site de Montbéliard et que des bornes seront prochainement installées sur le campus de Belfort. Il précise cependant que l'UTBM n'est pas l'opérateur de ces bornes. A Belfort, dans le cadre du projet e.start 200 bornes électriques seront déployées sur les différents parkings du Techn'hom.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'évolution du forfait mobilités durables.

5. Partenariat

5.1 Approbation des conventions et marchés publics signés par le directeur depuis la dernière séance

Monsieur Montavon partage l'intégralité des conventions et marchés qui ont été signés depuis le dernier Conseil d'administration qui doivent être approuvés par les membres du Conseil d'administration.

Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et 1 abstention les conventions et marchés signés par le directeur depuis la dernière séance.

5.2 Approbation du dossier d'expertise modificatif du programme fonctionnel et de l'évolution budgétaire de l'opération du bâtiment Energie.

En 2015, dans le cadre du projet « Eco-campus », l'Université de Franche-Comté et l'UTBM ont signé le « protocole Nord Franche-Comté ».

Par ce biais, l'UTBM a bénéficié d'un certain nombre de financements, notamment à destination de la réfection du bâtiment A. Quant à l'UFC, il s'agit du bâtiment Energie qui est installé sur le site de l'IUT, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Région.

Le futur bâtiment Energie de l'UFC, point emblématique du projet Eco-Campus a pris du retard ce qui a nécessité de revoir le dossier d'expertise. C'est pourquoi, la Région (maitre d'ouvrage), mais également l'Etat au travers de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), demandent à l'ensemble des financeurs de reconfirmer ce dossier d'expertise et le plan de financement lié.

Il précise que pour le bâtiment Energie, l'ensemble des équipements, passe de 18,75 M d'euros à 25 M d'euros.

Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et une abstention le dossier d'expertise modificatif du programme fonctionnel et de l'évolution budgétaire de l'opération du bâtiment Energie.

6. Questions diverses

Monsieur El Kedim rappelle que l'UTBM a reçu la visite de la Cti au cours du mois de mars. Suite à cette visite, il a été fait mention à plusieurs reprises du fait que le Conseil d'administration de l'UTBM est perçu comme une chambre d'enregistrement. Il souhaite avoir l'avis du président du CA sur ce retour.

Monsieur Lefebvre lui répond que l'ordre du jour souvent chargé doit être respecté et que c'est pour cela que des séminaires vont être organisés dans le but d'échanger et de travailler sur des points définis au préalable. Il tient également à souligner que lors de son audition par la Cti et l'HCERES, ces derniers lui ont fait part de leur satisfaction quant au calme qui règne au sein du Conseil d'administration.

Madame Mirabel-Graff précise que le rôle d'administrateur est défini par des textes de loi et qu'ils doivent exercer une mission de contrôle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Elle demande l'organisation par le président du Conseil d'administration d'un premier séminaire qui portera sur le fonctionnement du Conseil d'administration et du dialogue interne, ce qui permettra de mettre à plat un certain nombre de difficultés. La proposition est acceptée par Monsieur Lefebvre.

La séance est levée à 12h35.